

République Française



Département de la Charente

Séance du Mardi 12 Juillet 2022

Délibération n°20220712_05

Nombre de conseillers communautaires:

En exercice : **70**

Présents : 46

Suppléants : 4

Pouvoirs : 5

= **VOTANTS : 55**

- dont « pour » : 55

- dont « contre » : 0

- dont « abstention » : 0

Objet : Entretien des voiries communales et convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec les communes volontaires (FDAC 2023-2026)

Le mardi 12 Juillet 2022, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 05/07/2022, s'est réuni sous la présidence de Christian CROIZARD à la Salle Socioculturelle de CHARMÉ,

Présents : COMBAUD Renaud – FOURÉ Brigitte – GEOFFRION Olivier – CAILLAUD Nadia – COMBAUD Alain – GIRAUD-BERNARD Eric – CHAMPALOUX Didier – LIOT Gérard – BOIZUMAULT Sylvie – LIZOT Jackie – AGUESSEAU Norbert – BORNE Bernard – MAINGUET Martine – BLANCHON Alain – KAUD Pascal – CECCHIN Catherine – TEXIER Didier – GAGNAIRE Marie-Claire – CHAUSSEPIED Pierre – LAMAZIERE Véronique – TYSSANDIER Maguy – CROIZARD Christian – THURU Marie-Danièle – HENTRY Jimmy – CHABAUTY James – ROULAUD Jean-Jacques – NAFFRICHOUX Marc – LAVERGNE Didier – BERTRAND Didier – JEUNE Karine – GIROUX-MALLOT Françoise – BORDES Jean-Jacques – VIGNET Aurélie – CLAVAUD Gérard – CHARRIAUD Sébastien – DANEDE Laurent – BOUCHET Éric – LACROIX Aurélie – BOURABIER Jacques – ETIENNE Murielle – SOURY Christine – POTEL Maryse – DE LUSTRAC Jean-Marc – LASBUGUES Elisabeth – ROUMAGNE Magalie – MAGNANT Jocelyne.

Suppléants remplaçant un titulaire :

- 1- BUISSON Guy suppléant de BOIREAUD Philippe
- 2- RAMEZI Christelle suppléante de PINEAU Francine
- 3- BERTRAND Michel suppléant de ST-FRAIGNE
- 4- DUPUY Marie-Christine suppléante de GOYAUD Philippe

Pouvoirs :

- 1- FLAUD Yves pouvoir à BOUCHET Éric
- 2- LEMAIRE Marie-Claude pouvoir à CROIZARD Christian
- 3- VERGNAUD David pouvoir à DANEDE Laurent
- 4- MUGNIER Pierre-Hermann pouvoir à SOURY Christine
- 5- CAMY Bruno pouvoir à LASBUGUES Elisabeth

Départ de Mme TEILLET Anne.

Absents : PERCHE Marie-Annick – GUYON Jean-Guy – COYAUD Pierrick – PERRON Michelle – CRINE Jean-Jacques – DURAND Jean-Louis – PAPILLAUD Sonia – FAURE Sigrid – MAHÉ Jacques – PINTUREAU Romain – CHAVOUET DOS-SANTOS Manuella – SEVRIT Raymond – MAGNANT Jacques – JÉROME Géraldine.

Secrétaire de séance : Renaud COMBAUD.

Objet : Entretien des voiries communales et convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec les communes volontaires (FDAC 2023-2026)

Vu la loi n°85-704 du 12 Juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique,

Vu la délibération n°20170223_15 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente en date du 23 février 2017, décidant d'assurer l'exécution des travaux d'entretien de voirie communale éligibles au FDAC pour le compte des communes membres volontaires,

Vu les délibérations des communes, acceptant de confier à la communauté de communes, par délégation, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'entretien de la voirie communale éligible au FDAC,

Monsieur le Vice-Président en charge de la voirie rappelle que dans le cadre de la campagne d'entretien des voiries communales 2021-2022 (FDAC), la communauté de communes a réalisé pour le compte d'une majorité des communes membres des travaux d'entretien de voirie via un marché à bons de commande passé avec la société COLAS. Pour assurer les prochaines campagnes de travaux, il convient de relancer le marché à bons de commande.

A ce titre, il est proposé de relancer un marché à bons de commande pour la période 2023-2026 pour un montant de travaux maximum de 1 250 000 € HT.

Monsieur le Vice-Président précise, en outre, qu'un avenant sera signé avec le cabinet BETG pour assurer l'assistance aux contrats de travaux (mission ACT).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée en vue de la réalisation des travaux de voirie éligibles au FDAC avec les communes bénéficiaires et dans les conditions précitées ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à solliciter l'aide financière du Département au titre du FDAC 2023-2024-2025-2026 dans les conditions précitées.**
- **D'AUTORISER le Président à signer le marché de travaux précité.**
- **D'INSCRIRE les crédits nécessaires au titre des budgets primitifs 2023 à 2026.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Christian CROIZARD

